

Département : Seine et Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Dammartin-en-Goële
Commune d'Othis
Centre Communal d'Action
Sociale

**PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
22 mai 2023**

Date de la convocation : 15 mai 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni à l'Espace François Mitterrand, sous la Présidence de Madame Viviane DIDIER, Vice-Présidente du CCAS.

Présent.e.s : Mesdames DIDIER, BOULAND, SOUNA, DELEAU, TAHAR, BOGRI et MACQUERON et Messieurs KHALFAOUI, DOMINGUEZ

Excusé.e.s : Monsieur CORNEILLE,

Absents : Monsieur MAROT, Mesdames TRIPOT et Madame YOT

Secrétaire de séance : Madame AMIDOUNI

PRESENT.E.S : 9 POUVOIRS : 0 VOTANT.E.S : 9

ORDRE DU JOUR

1.Administration générale

Approbation du Compte-rendu du Conseil d'Administration du 29 mars 2023

2.Finances

Subventions de fonctionnement au associations-Attribution

3.Action Sociale

Dispositif « Bouclier Sociale édition 2023 »

4.Information

Décisions prises par la commission permanente entre le 14 mars 2023 et le 22 mai 2023

Ouverture de la séance à 18h30

Sous la présidence de Madame Viviane DIDIER, Vice-Présidente du CCAS.

Madame DIDIER procède à l'appel. Le Quorum étant atteint, la séance peut débuter.

ADMINISTRATION GENERALE

<p>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2023</p>

Madame DIDIER invite les administrateurs.rices a formulé leurs remarques sur le compte-rendu de la séance du 29 mars 2023

Aucune remarque n' est émise.

Madame DIDIER soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 13 mars 2023.

Compte-rendu approuvé à l'unanimité
Votant.e.s :9 pour : 9 contre : 0

FINANCES

DELIBERATION 2023/08 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Madame DIDIER présente le contexte.

Le CCAS est sollicité par des associations pour l'octroi de subvention.

Ces dernières participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins, en complémentarité des actions de la ville.

Cette année, cinq associations ont adressé leur dossier de demande de subventions.

Madame DIDIER indique les montants sollicités par les partenaires et les montants accordés.

Madame DIDIER invite les administrateurs-rices à formuler leurs remarques.

Aucune remarque n'est émise.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide :

Article 1 : Les subventions sont allouées comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
ADIL 77	817,00€
BANQUE ALIMENTAIRE DE L' OISE	400,00€
RELIAGE	3570,00€
CENTRE 77	5900,00€
TOTAL	10 687,00€

Article 2 : Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice 2023.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération 2023/08 approuvée à l'unanimité
Votant.e.s :9 pour : 9 contre :0

ACTION SOCIALE

DELIBERATION 2023/09 DISPOSITIF DU BOUCLIER SOCIAL EDITION 2023 – BON RENTREE SCOLAIRE

Madame DIDIER présente le contexte.

Instauré depuis 2009 par le CCAS, le dispositif « Bouclier Social » permet de soutenir les familles othissoises lors de la rentrée scolaire de leur enfant pour l'achat de fournitures, d'habillement et pour les inscriptions aux activités sportives et culturelles.

Cette année, le dispositif évolue. Initialement il était octroyé un bon de 20 euros par enfant jusqu'à 18 ans inclus pour leur inscription aux activités sportives et culturelles et trois bons de 10 euros pour les collégiens et lycéens pour la rentrée scolaire.

Il sera remis aux familles othissoises sur présentation de justificatif (livret de famille, justificatif de domicile de moins de 3 mois, certificat de scolarité ou toutes autres pièces justifiant l'inscription scolaire):

- Un bon « sport et culture » de 20 euros par enfant jusqu'à 18 ans inclus pour leur inscription aux activités sportives ou culturelles à utiliser dans les associations partenaires de l'opération.
- Deux bons « rentrée scolaire » de 10 euros et un bon « rentrée scolaire » de 15 euros aux collégiens, lycéens et apprentis pour l'achat de fournitures scolaires ou d'habillement.

Madame DIDIER invite les administrateurs-rices à formuler leurs remarques.

Madame DIDIER procède à la lecture de la délibération n°2023/09 relative au bon rentrée scolaire du dispositif du bouclier social édition 2023.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant le contexte de crise toujours d'actualité, le CCAS d'Othis décide de renouveler la mise en place du dispositif du Bouclier social, instauré en 2009, pour les familles Othissoises ;

Considérant le poids important que représente l'achat des fournitures scolaires et d'habillement des enfants dans le budget familial ;

Considérant la possibilité, en cette période de crise de compléter les dispositifs légaux et d'octroyer la même somme aux collégiens, lycéens (y compris en lycée professionnel) et apprentis pour l'achat exclusif de fournitures scolaires et d'habillement auprès des commerçants partenaires du dispositif ;

Considérant le coût prévisionnel de cette mesure estimé à **18 000 €**, prévu au budget primitif 2023 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : Une aide forfaitaire de trente-cinq euros dédiée à l'achat exclusif de fournitures scolaires et d'habillement est octroyée à tous les collégiens, lycéens (y compris en lycée professionnel) et apprentis othissois scolarisés à la rentrée 2023/2024.

Article 2 : L'aide est versée sous la forme de bons. Il sera remis à chacun deux bons de dix euros et un bon de quinze euros.

Article 3 : Les bons pourront être utilisés du 26 juin 2023 jusqu'au 21 octobre 2023, exclusivement pour l'achat de fournitures scolaires et d'habillement auprès des commerçants partenaires de ce dispositif.

Article 4 : Les bons seront remis aux représentants légaux des collégiens, lycéens et apprentis othissois du 26 juin 2023 jusqu'au 07 octobre 2023 sur présentation des pièces justificatives suivantes : pièce d'identité du parent, livret de famille, justificatif de domicile de moins de trois mois, attestation d'inscription scolaire 2023/2024 (uniquement pour enfant de plus de 16 ans).

Article 5 : Les commerçants partenaires du dispositif seront remboursés par le CCAS en fonction du nombre et de la valeur des bons restitués avant le 11 novembre 2023.

Article 6 : Madame la Vice-Présidente est chargée de mettre en place cette aide avec les commerçants et de signer tous les actes nécessaires.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame DIDIER soumet au vote la délibération.

Délibération 2023/09 approuvé à l'unanimité
Votant.e.s :09 pour :09 contre : 0

DELIBERATION 2023/10
DISPOSITIF DU BOUCLIER SOCIAL EDITION 2023 – BON SPORT ET CULTURE

Madame DIDIER procède à la lecture de la délibération n°2023/10 relative au bon sport et culture du dispositif du bouclier social édition 2023.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant le contexte de crise toujours d'actualité, le CCAS d'Othis décide de renouveler la mise en place du bouclier social, instauré en 2009, pour les familles Othissoises ;

Considérant l'importance que revêt la pratique d'un sport et/ou d'une activité culturelle ;

Considérant la possibilité que doit avoir chaque enfant de pratiquer un sport et/ou une activité culturelle, quelles que soient les ressources familiales ;

Considérant la possibilité de soutenir l'adhésion des enfants jusqu'à 18 ans inclus, à une association sportive ou culturelle partenaire du dispositif, à hauteur de 20,00 € ;

Considérant le coût prévisionnel de cette mesure estimé à **22 000,00 €**, prévu au budget ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : Une aide forfaitaire de vingt-euros dédiée exclusivement aux frais d'inscription/ d'adhésion à une association sportive ou culturelle est octroyée à tous les othissois jusqu'à 18 ans inclus pour l'année 2023/2024.

Article 2 : L'aide est matérialisée sous la forme de bons de vingt euros. Un bon de vingt euros sera remis à l'enfant.

Article 3 : Les bons pourront être utilisés du 26 juin 2023 jusqu'au 21 octobre 2023 exclusivement pour les frais d'inscription/ d'adhésion à une association sportive ou culturelle partenaire de ce dispositif.

Article 4 : Les bons seront remis aux représentants légaux des enfants du 26 juin 2023 jusqu'au 07 octobre 2023 sur présentation des pièces justificatives suivantes : pièce d'identité du parent, livret de famille, justificatif de domicile de moins de trois mois.

Article 5 : Les associations sportives et culturelles partenaires du dispositif seront remboursées par le CCAS en fonction du nombre et de la valeur des bons restitués avant le 11 novembre 2023.

Article 6 : Madame la Vice-Présidente est chargée de mettre en place cette aide avec les associations et de signer tous les actes nécessaires.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame DIDIER soumet au vote la délibération.

Délibération 2023/10 approuvé à l'unanimité
Votant.e.s :09 pour :09 contre : 0

INFORMATIONS

**DELIBERATION 2023/11
DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE ENTRE LE 14 MARS 2023
ET LE 22 MAI 2023 INCLUS**

Madame DIDIER procède à la lecture de la délibération n° 2023/11 relative aux décisions prises par la commission permanente entre le 14 mars 2023 et le 22 mai 2023 inclus.

Vu la délibération n°2020/16 du Conseil d'Administration en date du 08 septembre 2020 procédant à la création de la commission permanente,

Vu la délibération n°2020/17 du Conseil d'Administration en date du 08 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'article 30.2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS relatif aux attributions de la Commission Permanente,

Considérant que la Commission Permanente est tenue de rendre compte à chaque séance du Conseil d'Administration des décisions prises sous forme de tableau récapitulatif,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : Les décisions prises par la Commission Permanente entre le 14 mars 2023 et le 22 mai 2023 inclus selon les tableaux ci-dessous sont actées :

AIDE ALIMENTAIRE

ACCORDEE		AJOURNEE	REFUSEE
<i>Deux fois par mois</i>	<i>Une fois par mois</i>	1	2
9	0		

Nombre de dossiers présentés : 12

AIDE AU REGLEMENT AU REGLEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Nombre de dossiers présentés : 1

ACCORDEE		AJOURNEE	REFUSEE
<i>Tarif RSA</i>	<i>Tarif Solidarité</i>	0	0
0	1		

AIDE AU REGLEMENT AU REGLEMENT DES FRAIS DE CENTRE DE LOISIRS

Nombre de dossiers présentés : 3

ACCORDEE		AJOURNEE	REFUSEE
Tarif RSA	Tarif Solidarité		
1	1	1	0

AIDES DIVERSES (voyages scolaires, aide aux loyers)

ACCORDEE		AJOURNEE	REFUSEE
Montant	Montant		
180€+225€ pour le voyage scolaire	0	1	0

Nombre de dossiers présentés : 3

Le Conseil d'Administration a pris acte

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 18h47

PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Fixé à une date ultérieure

La vice-Présidente du CCAS



La secrétaire



